



**DECISION DU PRESIDENT**  
N°2024-01

Sillingy, le 17 janvier 2024

**Objet : Attribution du marché de construction des locaux France Services, d'un espace de bureaux et d'une crèche – lot n°6 « Métallerie serrurerie »**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,
- Vu la délibération n° 2020-35 du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la CC Fier et Usse,
- Vu la délibération n° 2020-47 portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers le président,
- Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 16/10/2023 et relatif au lancement d'une procédure adaptée portant sur la construction des locaux France Services, d'un espace de bureaux et d'une crèche,
- Considérant la décision n°2023-09 visant à déclarer infructueux le lot n°6 « Métallerie serrurerie » au vu de l'absence de candidature(s) et d'offre(s) au terme de la date limite de remise des offres du 17/11/2023,
- Considérant l'article R2185-1 du code de la commande publique précisant que l'acheteur peut, suivant les motifs de la déclaration, et sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées, passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,
- Considérant la consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables lancée le 10/01/2024 pour les travaux de métallerie serrurerie pour la construction des locaux France Services, d'un espace de bureaux et d'une crèche,
- Considérant l'offre proposée par l'entreprise STYLE METAL.

**DECIDE**

**Article 1 :** De confier les travaux de métallerie serrurerie pour la construction des locaux France Services, d'un espace de bureaux et d'une crèche à l'entreprise STYLE METAL.

**Article 2 :** Le montant de ces travaux s'élève à 60 767,40 € HT, soit 72 920,88€ TTC.

**Article 3 :** La prestation se déroulera sur une durée de 18 mois jusqu'à la réception définitive des travaux.

**Article 4 :** De signer tout acte ou document afférent à ce marché.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Comptable,
- Madame la Directrice Générale des Services de la CCFU pour exécution.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes Fier et Usse dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse de la CCFU, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le 22/01/2024

ID : 074-247400567-20240117-DEC\_2024\_01-AU



**Article 6 :** La présente décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du Conseil Communautaire et un extrait sera publié sur le site internet de la CCFU.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

**Le Président,  
Henri CARELLI**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes Fier et Usse dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse de la CCFU, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).